

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 14 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Ludovic COELEMBIER Christophe GARREAU Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jenny MORTAGNE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Laurence BONNEAU Éric LAMY

Secrétaire de séance : Christophe GARREAU

### **ORDRE DU JOUR :**

#### *Approbation du compte rendu de la réunion précédente*

- DE 21 022 CDC Aunis Atlantique - Schéma de mutualisation – Avis du conseil
- DE 21 023 Syndicat Départemental de la Voirie Modification des statuts
- DE 21 024 Parc éolien St Sauveur d'Aunis Avis du conseil
- DE 21 025 Lotissement des sports – choix des entreprises pour les VRD
- DE 21 026 Toiture du logement communal Choix de l'entreprise après réévaluation
- 

#### *Approbation du compte rendu de la réunion précédente*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 06 mai 2021.

#### **DE 21 022 CDC Aunis Atlantique - Schéma de mutualisation AVIS**

Monsieur le Maire expose

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre à présenter aux Communes membres un rapport sur la mutualisation des services dans l'année qui suit des élections municipales, soit avant le 15 juin. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Après avoir été présenté lors de la Conférence des Maires du 28 avril 2021, la Commune doit donner un avis sur le rapport de la mutualisation des services, dans un délai de trois mois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-391,
- Vu la présentation du schéma de mutualisation en Conférence des Maires le 28 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Donne un avis favorable** au projet de schéma de mutualisation présente,

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

#### **DE 21 023 Syndicat Départemental de la Voirie - Modification des statuts**

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - ✚ Le Conseil départemental,
  - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,

- ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - ✚ La Ville de ROCHEFORT,
  - ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
  - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- ✚ Voirie et pluvial,
  - ✚ Développement économique
  - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  - ✚ Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,  
**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;  
**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;  
**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;  
**Considérant** que la Collectivité de FERRIERES 17170 est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de FERRIERES 17170 n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

#### ***DE 21 024 Avis enquête publique parc éolien de Saint Sauveur d'Aunis***

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'enquête publique actuellement en cours pour l'implantation du parc éolien de huit aérogénérateurs et un poste de livraison double sur la commune de St Sauveur d'Aunis.

Considérant que le projet PLUI-h arrêté par la Cdc Aunis Atlantique le 23 octobre 2019 traduit les préconisations du Schéma éolien du PNR Marais Poitevin par des zones Aenr qui prévoient la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux

parcs en continuité de ces parcs existants sur les zones blanches,

Considérant que la Cdc Aunis Atlantique s'est engagée dans une trajectoire TEPOS et a défini des objectifs de production d'Energies Renouvelables,

Vu l'implantation des éoliennes déjà existantes et celles prévues,

Le conseil municipal après en avoir délibéré a 11 voix pour et 1 abstention décide d'exprimer son opposition à tout parc éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUI-h de la Communauté de Commune Aunis Atlantique et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

### ***DE 21 025 Lotissement des sports choix des entreprises VRD***

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement du « lotissement des sports » composé de 6 terrains à bâtir dont le Permis d'Aménager a été accordé le 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

3 entreprises ont été consultées et ont répondu pour les travaux de VRD du lotissement :

- ATLANROUTE pour un montant de 89 998.10€ HT
- EIFFAGE pour un montant de 123 730.20 HT
- COLAS pour un montant de 101 258.90 HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité choisit l'entreprise ATLANROUTE pour un montant de 89 998.10€ HT soit 110 254.32€ TTC.

### ***DE-21 026 Toiture du logement communal choix de l'entreprise***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 mai 2021 acceptant le devis de « La rochelaise couverture zinguerie ». Or le devis datait du mois d'octobre 2020 et les prix des matériaux ont évolué,

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir prendre en compte cette évolution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir pour la toiture du logement communal l'entreprise « La rochelaise couverture zinguerie » pour un montant de 18 535.10€ HT soit 20 388.61€ TTC.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

### **14 juillet 2021**

Un repas ainsi qu'un feu d'artifice est prévu

### **Bulletin communal**

Relecture du bulletin qui sera dans les foyers avant les vacances scolaire

Annie GRATTEY fait part que les jeux pour les petits sont cassés. Céline BECKERICH indique qu'ils sont régulièrement réparés mais recassés par les grands.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA**

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

**DIA** : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

A 1485 1486 1494 1478 1059 1306 1280